

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 14 décembre 2015 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Durtal (Maine-et-Loire)**

NOR : INTJ1530274A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Durtal sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Durtal exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Durtal	Baracé Beauvau La Chapelle-Saint-Laud Daumeray Durtal Huillé Lézigné Montigné-lès-Rairies Morannes Les Rairies	Baracé Beauvau La Chapelle-Saint-Laud Daumeray Durtal Huillé Lézigné Montigné-lès-Rairies Morannes-sur-Sarthe Les Rairies
Châteauneuf-sur-Sarthe	Brissarthe Champigné Châteauneuf-sur-Sarthe Chemiré-sur-Sarthe Cherré Contigné Juvardeil Marigné Miré Querré Sœurdres	Brissarthe Champigné Châteauneuf-sur-Sarthe Cherré Contigné Juvardeil Marigné Miré Querré Sœurdres